



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 8 novembre 2024

Date de la convocation : 25 octobre 2024 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 23 h 51

L'an deux mille vingt-quatre le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale	X			
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal			X	
M. MAZIÈRE Baptiste	Conseiller municipal	X			
Mme DENIS Graziella	Conseillère municipale	X			

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

⇒ M. MAZIERE Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Arrivée de Mme CONTAU et M. LEFEBVRE à 21h08 (Mme CONTAU étant d'état des lieux de la salle).

Dans la même séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 4 octobre 2024

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 4 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	11
Pouvoir	0
Votants	11

Dans la même séance

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT

Dépenses budget principal M57 :

04/10/2024 : ALTRAD DIFFUSION cimetière : vitrine classique (sinistre) ➔ 399.60 €

Dans la même séance

FINANCES

■ PROJET D'investissement 2025-2026

Pour information, le projet de loi de finances est bâti sur une volonté de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025, ce qui représente un effort de 60 Md€. Mme le Maire précise qu'il est important que la commune continue à investir, mais les potentiels impacts des ponctions que le Gouvernement entend imposer aux communes pourraient entraîner des reports de programmes.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres des conseils municipaux n'est pas imposé aux collectivités territoriales de – 3500 habitants. Mme le maire rappelle qu'il est indispensable pour une bonne gestion sur les engagements pluriannuels de présenter les projets d'investissements 2025-2026 (fin du mandat).

Un tableau a été envoyé par courriel à chaque élu. Après avoir détaillé le tableau et répondu aux questions, Mme le maire rappelle que tous les programmes ne pourront sans doute pas faire l'objet d'une réalisation en 2025-2026, sachant que l'enfouissement des réseaux rue de l'Ecole représente un coût important. Des arbitrages seront à effectuer au moment de la préparation du budget.

Débats : Dans le cadre du diagnostic du schéma directeur des eaux pluviales, un mail avec nos commentaires et demande de modifications sera envoyé au cabinet VERDI. Mme TRICAUD informe que des travaux EP sont inachevés pour la

suppression des Boules d'éclairage énergivores lotissement du Bellou. Il a été décidé d'effectuer en 2025 une consultation MO pour le programme « sécurité et traverse du village » pour les aménagements de voirie Rue de l'Ecole-Ponts-Impasse des Prés.

■ **EMPRUNT 120 000 € travaux d'enfouissement réseaux secs ➔ 840 ml**

Mme le Maire rappelle que le tableau récapitulatif de la consultation, ci-dessous, a été envoyé à tous les élus par courriel.

Débats : la discussion se cristallise sur le choix entre le coût total du crédit (plus important sur 20 ans : +13 451.20 €, montant des échéances +1 942.52 € par an).

Mme le maire propose 20 ans dans un contexte actuel incertain (concernant les ponctions que l'Etat va imposer aux communes en 2025 et les années suivantes). D'autre part, cet emprunt est destiné à financer le reste à charge des travaux d'enfouissement, qui sont amortissables sur 25 ans. M. MAZIERE et Mme TRICAUD exposent que la différence de l'annuité à hauteur de moins de 2 000 € entre 15 et 20 ans pour un montant d'intérêt total de 13 451.20 € est énorme, ils préconisent un emprunt sur 15 an. Mme le Maire propose le choix au vote.

délibération référence 2024_052

Mme le Maire informe son conseil qu'une consultation a été réalisée :

DURÉE	PÉRIODICITÉ ET REMBOURSEMENT	TAUX FIXE		TAUX FIXE		TAUX FIXE	
		Taux	Échéance en Euros	Taux	Échéance en Euros	Taux	Échéance en Euros
		CRCA Val de France		CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE	
15 ans	Trimestrielle	3.80%	3 140.00	3.70%	2 615.08	4.28 %	3 326.00
		Intérêt total	34 770.00	Intérêt total	36 904.80	Intérêt total	40 443.00
3.94 %		2 682.00	3.70 %	2 129.45	4.42 %	2 826.00	
Intérêt total		47 871.20	Intérêt total	50 356.00	Intérêt total	53 703.08	
20 ans							
Frais		150 €		150 €		100 €	
Remboursement anticipé		Indemnité éventuelle		Indemnité éventuelle		5 % Indemnité du capital remboursé	
observations		Base calcul 30/365 Déblocage 09/12/24		Base calcul 30/360 Déblocage 9/12/24		Base calcul 30/365 Consultation irrecevable (proposition arrivée le 7/11/2024)	

La caisse des dépôts, partenaire des collectivités territoriales n'a pas répondu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 12 Avril 2024 ;

Considérant que par ses délibérations du 16/11/2022 référence 2022_055 du 17/11/2023 référence 2023_049 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'enfouissement des réseaux secs.

. Le crédit total de ce projet est de : 503 000 d'euros

. Le montant total des subventions obtenues est de : 315 600 euros

. L'autofinancement est de : 67 400 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 120 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12/04/2024 ;

Ayant entendu son rapporteur

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre (M. MAZIERE, Mme TRICAUD ont voté pour une durée de 15 ans) DÉCIDE :**

■ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

■ **DE CHOISIR** l'organisme Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre sise Place de l'Europe 105 rue du Faubourg

Madeleine – 45920 ORLEANS

- **D'ACCEPTER** les conditions financières du prêt
 - Durée : 20 ans
 - Taux 3.70 %
 - Périodicité trimestrielle pour un montant de 120 000 €
 - Frais d'étude et d'enregistrement : 150 €
 - Tirage en une seule fois en décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt ;
- **DIT QUE** cette dépense sera inscrite au budget 2025 et suivants section fonctionnement chapitre 66 et section investissement chapitre 16 ;
- **DIT QUE** la recette sera inscrite à la section d'investissement
- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **DIT QUE** le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dans la même séance

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SEIN DES EPCI, COMMISSIONS COMMUNALES et CORRESPONDANTS
délibération référence 2024_053

A la suite des élections partielles des 22 et 29 septembre 2024, les élus ont fait le souhait de s'inscrire dans les diverses commissions, EPCI et correspondant.

Les délégués ont envoyé en un courrier de démission de leur poste à Mme le Maire
Après appel à candidatures

- **Il est proposé d'élire UN délégué(e)s titulaire à la commission travaux en remplacement de M. SEIGNEURY Patrice qui souhaite proposer sa candidature au poste de suppléant**
- **Il est proposé d'élire UN délégué(e) suppléant à la commission travaux en remplacement de Mme LABAUME Sylvaine**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués Etant donné les candidatures de M. MAZIERE Baptiste pour le poste titulaire et M. SEIGNEURY Patrice-poste suppléant ont été déposées,

Après appel à candidatures pour le poste d'UN titulaire et d'UN poste de suppléant

M. MAZIERE Baptiste est candidat au poste de titulaire

M. SEIGNEURY Patrice est candidat au poste suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

- M. MAZIERE Baptiste par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. SEIGNEURY Stéphane par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délégués titulaires	M. VIAUD Jean-François M. SEIGNEURY Stéphane M. MAZIERE Baptiste
Délégués suppléants	M. SEIGNEURY Patrice M. LEFÈBVRE Patrice

- Il est proposé d'élire d'un délégué(e) suppléant à la commission URBANISME travaux en remplacement de M. LEGENDRE Patrice

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués Etant donné qu'une seule candidature a été déposée.

Après appel à candidatures pour le poste d'UN poste de suppléant

M. MAZIERE Baptiste est candidat au poste de suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

– M. MAZIERE Baptiste par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délégués titulaires	M. SEIGNEURY Stéphane Mme LABAUME Sylvaine M.VIAUD Jean-François
Délégués suppléants	M. SEIGNEURY Patrice M. MAZIERE Baptiste

- Il est proposé d'élire deux délégué(e)s titulaire à la commission scolaire en remplacement de Mmes LABAUME Sylvaine et TRICAUD Nathalie

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués Etant donné qu'une seule candidature a été déposée.

Après appel à candidatures pour le poste de DEUX titulaires

Mme DENIS Graziella et M. MAZIÈRE Baptiste sont candidats au poste de titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

– M. DENIS Graziella par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

– M. MAZIERE par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Délégués titulaires	Mme FERRU Nathalie Mme DENIS Graziella M.MAZIERE Baptiste
Délégués suppléants	M. LEFÈBVRE Patrice Mme CONTAU Marie

- Il est proposé d'élire DEUX délégués(e) suppléants(e) à la commission communication en remplacement de M. SEIGNEURY Patrice et Mme TRICAUD Nathalie

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués Etant donné qu'une seule candidature a été déposée.

Après appel à candidatures pour le poste de DEUX suppléants

Mme DENIS Graziella est seule candidate au poste de suppléante

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

– Mme DENIS Graziella par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délégués titulaires	Mme FERRU Nathalie Mme CONTAU Marie M. LEFÈBVRE Patrice
Délégués suppléants	Mme DENIS Graziella

- Il est proposé d'élire un correspondant pêche en remplacement de Mme FERRU Nathalie

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des correspondant

Après appel à candidatures pour le poste d'UN correspondant pêche

M. VIAUD Jean-François est candidat au poste

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

– M. VIAUD Jean-François par 11 Voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant pêche

	CORRESPONDANTS
Défense	Mme FERRU Nathalie
Sécurité routière	M. VIAUD Jean-François
Environnement	M. SEIGNEURY Patrice
Comité de Jumelage	Mme FERRU Nathalie
Culture	Mme LABAUME Sylvaine
Pêche	M. VIAUD Jean-François
Incendie et secours	M. VIAUD Jean-François

■ EPCI CCPEIDF : rapport de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Coût des Charges) délibération référence 2024_054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

VU la délibération référence 2023_028 en date du 7/4/2023 portant sur la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 et a établi le rapport traitant des questions ci-énoncées, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal :

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

■ **D'APPROUVER** les conclusions du rapport de la CLECT du 26/09/2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

Rappel du cadre légal et contexte particulier de la CCPEIDF

1. **Transfert de la compétence Périscolaire de la Commune de Gallardon, calcul des charges transférées. Le montant des charges transférées retenu par la CLETC est estimé à 74 566.45 €.**

■ **D'AUTORISER** en conséquence Mme le Maire à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France

■ EPCI SIVOS GALLARDON modification des statuts délibération référence 2024_055

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1963 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Gallardon ;

VU la délibération du SIVOS de Gallardon en date du 1^{er} octobre 2024 référence 11/24 portant sur la modification des statuts pour changement d'adresse du siège social

Ayant entendu son rapporteur et sur rapport de Mme le Maire

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

■ **D'APPROUVER** les modifications suivantes :

- L'article 3 comme suit : en raison du déménagement de l'ensemble des locaux administratifs et techniques du SIVOS de Gallardon, il convient de procéder au changement de l'adresse du siège social comme suit : 4

IMPASSE DE LA GARE – 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE ;

- L'article 10 comme suit : La Trésorerie de Maintenon ayant fermé, la modification porte sur : Les fonctions de trésorier sont assurées par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres – 8 Impasse du Quercy – 28115 LUCÉ cedex ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au SIVOS de GALLARDON.

Dans la même séance

SALLE POLYVALENTE : ANNULATION DE LA RESERVATION DU 16/11/2024 MOTIF : DÉCÈS *délibération référence 2024_056*

Mme BRACCO fait part du décès de l'enfant du locataire de la salle polyvalente pour le week-end du 16-17 novembre référence n° 1202.

Mme le Maire propose à son conseil et compte-tenu du caractère particulier du motif de l'annulation, que cette demande soit traitée de façon exceptionnelle.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** à titre exceptionnel le remboursement de la somme déjà versée par le locataire pour un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros) ;
- **DE DIRE** que ce remboursement fera l'objet d'un titre annulatif, section fonctionnement article 752-7588 Chapitre 75 pour la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Dans la même séance

MARCHÉ DE NOËL ET DÉCORONS NOTRE SAPIN DU 7 DÉCEMBRE 2024

Mme FERRU en charge de cet événement fait part de l'organisation de cette journée. Une affiche est en cours de validation. Le marché ouvrira le 7/12/2024 de 10-19h.

Cette année la décoration du sapin sera effectuée par les enfants de l'école maternelle et l'accueil de loisirs.

Questions et informations diverses :

- ✚ **GAS EN FÊTE :** Mme FERRU propose une course de boîte à savon. La commission événement se réunira en janvier 2025 afin de définir les modalités, l'organisation l'itinéraire, la sécurité. La date envisagée est le week-end du 13-14 septembre 2025.
- ✚ **Concours de maisons fleuries-décorées :** Mme TRICAUD N demande de remettre au programme des actions dans le cadre de la commission cadre de vie comme un concours de maisons fleuries et maisons décorées à Noël. Mme le maire indique que le premier est un concours national avec un règlement qu'il convient d'étudier. Quant au second, il faut établir un règlement, créer un jury. Ces points sont à voter par le conseil municipal avant de pouvoir l'organiser. Cela paraît un peu difficile à organiser pour cette année sans communication.
- ✚ **Noël des enfants :** Proposition d'une participation de la mairie aux Noëls des écoles (cadeau type livre ou chocolat)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 51

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

M. MAZIERE Baptiste

Anne BRACCO

Page - 7 -